

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

Délibération n° :

DL61/2023

Objet :

Fixation du tarif de la
redevance spécial 2024

**DATE DE
CONVOCAZION**

Le 11/12/2023

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 28
VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 18 décembre 2023,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- M. BAY (titulaire – CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire – CPS)
- Mme BERCHON (titulaire – CPS)
- Mme BERT (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DEBRAS (titulaire – CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- Mme DUMAS (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- Mme GELOT (titulaire – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. GLEIZE (titulaire – CPS)
- Mme HAMON (titulaire – CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC)
- M. HENRIOT (titulaire – CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire – CPS)
- M. MAJEUX (titulaire – CPS)
- M. MASURE (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. PRIVE (suppléant – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donnés pouvoir :

M. CAMBON a donné pouvoir à M. TRICKOVSKI (titulaire CPS) ; M. CAUCHETIER (titulaire – CPS) a donné pouvoir à M. GARSUAULT (titulaire CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. CORDIER (titulaire – CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire – CPS) ; M. LARDIERE (titulaire – CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire – CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire – CPS) ; Mme PERIS (titulaire – CCHVC) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Patrice GILBON est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL61/2023 Fixation du tarif de la redevance spéciale 2024

Le comité syndical,

Vu la loi du n°99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement,

Vu l'article L. 5212-21 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence d'élimination et de valorisation des déchets,

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'institution de la redevance spéciale,

Vu les articles L. 2224-14 et R. 2224-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la nature des déchets collectés par le service public,

Vu les articles L. 541-1 et L. 541-8 du Code de l'environnement concernant la définition et la classification des déchets,

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 définissant les déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts relatif à l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'article 57 de la Loi de Finance rectificative 2015 rendant facultatif l'institution de la redevance spéciale

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n° DL24/2016 du 6 juin 2016 relative à l'institution de la redevance spéciale sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, modifiée par la délibération n° DL29/2019 du 25 juin 2019,

Vu la délibération n° DL57/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement de redevance spéciale,

Vu la délibération n° DL55/2022 en date du 6 décembre 2022 fixant le tarif 2023,

Vu la convention de redevance spéciale pour les déchets de professionnels,

Vu la note de présentation,

Considérant l'évolution des indices de révision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif de 20,91 € le m³, soit 0,02091 € centimes d'euros le litre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des flux,
- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget dit « public »

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **27 DEC. 2023**
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL61_2023
Date de la décision:	2023-12-18 00:00:00+01
Objet:	Fixation du tarif de la redevance spéciale 2024
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231218-DL61_2023-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20231218-DL61_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
nom original: Note présentation DL 61 2023.pdf	application/pdf	116590
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20231218-DL61_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	116590
nom original: dl 61 2023.pdf	application/pdf	346758
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20231218-DL61_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	346758

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 décembre 2023 à 10h06min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 décembre 2023 à 10h10min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 décembre 2023 à 10h10min27s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 décembre 2023 à 10h15min45s	Recu par le MIAT le 2023-12-28